

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Monsieur Christophe TURCAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine RIVES.

Présidente : Christophe TURCAUD

Présents : Bénédicte AYOUB, Fabienne FABRE, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Xavier (dans l'ordre alphabétique) LEPLAIDEUR, Christophe MONTOIS, Valérie POUTARAUD, Catherine RIVES, Karim SAGNARD, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD

Absents : Louis MARI

Procuration : Néant

1. Validation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

***ADOpte**, tel que proposé, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026*

2. Délégations d'attribution au maire

Dans la continuité des attributions déléguées au Maire lors du précédent mandat, il est proposé, au vu du Code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22 et L. 2122-23), que le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de :

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 qui autorise le Conseil municipal à déléguer, en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines de ses attributions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-23 qui précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les Élus décident de déléguer au Maire :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires relevant du cadre administratif et judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 100 000 € ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 10 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 300 000 € ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire communal ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 €, seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

En cas d'empêchement du maire, il est proposé la suppléance d'un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les délégations au maire indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question ;

ACCEPTE, en cas d'empêchement de ce dernier, la suppléance d'un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

3. Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-18) et afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire informe de son souhait de donner délégation de fonction et de signature à ses trois adjoints, dans les conditions suivantes :

Fabienne FABRE (1ère adjointe au Maire) est déléguée pour intervenir dans tous les domaines, à l'exception de la responsabilité pénale.

En son absence, elle sera suppléée par un autre adjoint dans l'ordre des nominations.

Jérôme HERVOUET-BARANGER (2ème adjoint au Maire) est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
« Suivi administratif et financier de la commune ».

Il assurera également les fonctions suivantes :

- Suivi de l'exécution budgétaire de la commune et de la régie des carburants ;
- Suivi des services de proximité et des formalités administratives : état civil, élections, funéraire, formalités diverses ;
- Suivi de la gestion du personnel communal.

En son absence, il sera suppléé par Madame Catherine RIVES.

Catherine RIVES (3ème adjointe au Maire) est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
« Suivi administratif et financier de la commune ».

Elle assurera également les fonctions suivantes :

- Suivi de l'exécution budgétaire de la commune et de la régie des carburants ;

- Suivi des services de proximité et des formalités administratives : état civil, élections, funéraire, formalités diverses ;
- Suivi de la gestion du personnel communal administratif et technique.

En son absence, elle sera suppléée par Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER (2ème adjoint au maire).

Ces délégations entraînent pour Fabienne FABRE, Jérôme HERVOUET-BARANGER et Catherine RIVES la délégation de signature de tous les documents.

Ces décisions relèvent de la compétence du Maire et feront l'objet d'un arrêté municipal.

4. Indemnités du Maire et des Adjointes :

La loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Indemnité du Maire

Article 2123-23-1 : Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction.

Le Conseil municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, à compter de l'entrée en fonction du maire le 20 mars 2026, conformément au barème fixé par le Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 28,1 % de l'indice 1027.

Indemnités des Adjointes

Article 2123-24 : L'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire donne droit au versement d'une indemnité de fonction.

CONSIDÉRANT que Fabienne FABRE, première adjointe, souhaite, au vu de la charge de travail, percevoir la totalité de l'indemnité allouée aux adjointes ;

CONSIDÉRANT que Jérôme HERVOUET-BARANGER, deuxième adjoint, maintient son souhait de ne pas percevoir d'indemnité ;

CONSIDÉRANT que Catherine RIVES, troisième adjointe, ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité allouée aux adjointes mais uniquement une somme proportionnelle à son temps disponible, soit 3 heures par semaine ;

Le Conseil municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes aux taux suivants, à compter du 10 avril 2026 :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- 3ème adjointe : 5 % de l'indice 1027

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65311 du budget communal.

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et correspondants :

Pour une bonne administration de la commune et une relation efficace avec ses partenaires, il y a lieu de désigner des délégués et correspondants dans les structures citées ci-dessous.

Après discussion des membres du Conseil municipal, la nouvelle organisation retenue à l'unanimité est la suivante :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM)	Christophe TURCAUD	Fabienne FABRE
SYADEN	Christophe TURCAUD	Catherine RIVES
ADHCo	Xavier LEPLAIDEUR	Valérie POUTARAUD
Parc Naturel Régional	Valérie POUTARAUD	Xavier LEPLAIDEUR
Correspondants risques majeurs	Jérôme HERVOUET-BARRANGER	Fabienne FABRE
AGEDI	Catherine RIVES	Fabienne FABRE
ATD 11	Christophe TURCAUD	Fabienne FABRE

Les correspondants rendront compte à chaque Conseil municipal des nouvelles informations en leur possession.

6. Mise en place des commissions :

Le Maire rappelle aux Conseillers que, chaque année, deux commissions se réunissent : la commission communale des impôts directs (CCID) et la commission des listes électorales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de renouveler ces commissions.

Commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil Municipal doit proposer 24 personnes. Seront retenus par le Directeur des finances publiques :

- 6 titulaires
- 6 suppléants
en plus du maire ou d'un adjoint.

Commission des listes électorales

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral :

- 3 titulaires
- 3 suppléants

comprenant un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du président du tribunal judiciaire.

Les conseillers vont travailler à la liste à proposer au Directeur des finances publiques.

7. Admission en Non-Valeur

Le Maire informe les Conseillers des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune, pour lesquels les poursuites ont été sans effet.

Le montant total des titres de la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes par le comptable s'élève, au 01/04/2026, à 603,26 €, concernant les années 2023 à 2026.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal non recouvrés malgré les poursuites engagées, pour un montant total de 603,26 €.

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 603,26 €, imputé à l'article 6542.

8. Questions et informations diverses

ADHCO

Monsieur Xavier LEPLAIDEUR précise que les 40 ans de l'ADHCO auront lieu le 16 mai 2026 et présente le programme :

- 11h30 : Inauguration
- 14h00 : Témoignage de la Genèse de l'ADHCO
- À partir de 15h : Table ronde
- 17h30 : Forum des associations

Présence de Food trucks, suivie d'une soirée festive.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER précise que le domaine public sera utilisé. Une demande officielle est en cours.

ATD 11

L'assemblée générale aura lieu lundi 27 avril 2026 à 18h à Carcassonne. Monsieur Christophe TURCAUD y participera.

Caïman

Le Conseil Municipal souhaite apporter des modifications à l'impression des panneaux qui seront réalisés afin de remercier les financeurs ayant participé à la réalisation de l'aire de jeux, du lavoir et du verger. Les modifications à apporter seraient de changer la police de caractères et, si possible, de mettre un fond crème rappelant le revêtement des murs des bâtiments.

PNR

Une rencontre aura lieu le 20 avril à 14h à la mairie concernant le projet culturel.

La séance est levée à 11h50.

Pour extrait le 10 avril 2026
En mairie,

Christophe TURCAUD
Maire,



Catherine RIVES
La Secrétaire,



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.